

Séance du 27 février 2023

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, C.
FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, ~~M. HOGNE~~, J.
SOTTEAU, ~~G. BATTELLO~~, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
D. GROUSSELLE Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames HOGNE et LELEUX et de Messieurs BATTELLO et CACCIAPAGLIA.

Il aborde ensuite l'ordre du jour .

Motion visant à demander la libération d'Olivier Vandecasteele, détenu en Iran

Le travailleur humanitaire Olivier Vandecasteele est incarcéré en Iran depuis le 24 février 2022 dernier dans des conditions inhumaines mettant en danger sa santé mentale et physique. Alors que l'ensemble des autorités belges et de nombreux citoyens se mobilisent pour obtenir sa libération, le Collège communal souhaite se joindre à la motion de soutien proposée par les autorités communales de Tournai, d'où est originaire la famille Vandecasteele.

Madame DIEU demande la parole et dit que Monsieur VANDECASTEELE, travailleur humanitaire belge est emprisonné de manière arbitraire depuis plus d'un an maintenant dans des conditions inhumaines mettant en danger sa santé mentale et physique.

Alors que l'ensemble des autorités belges et de nombreux citoyens se mobilisent pour obtenir sa libération, le Collège a souhaité se joindre à la motion de soutien proposée par les autorités communales de Tournai, d'où est originaire la famille VANDECASTEELE.

La proposition qui est soumise aujourd'hui vise, d'une part, à mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques pour libérer de toute urgence Olivier VANDECASTEELE et de veiller à la dignité des conditions de détention de celui-ci qui, pour rappel, est en isolement depuis plus de 6 mois dans le froid, sans lumière, naturelle et avec très peu de soins de santé prodigués.

Au Premier Ministre, au Ministre de la justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale et ainsi appuyer la mise en œuvre du traité de transfèrement permettant d'échanger, sur base légale, des prisonniers entre 2 pays

et sur lequel la cour constitutionnelle qui avait décidé de suspendre l'accord en décembre dernier, doit déterminer ce 8 mars prochain si le traité doit être finalement abandonné ou non.

Enfin, par le biais de cette motion, une invitation à signer la pétition initiée par Amnesty International sera diffusée par différents canaux de communication. A ce jour, il y a 136.881 signatures sur les 200.000 nécessaires pour qu'Amnesty puisse exiger de l'Iran de libérer Olivier VANDECASTEELE et dans l'intervalle de :

- Révéler le lieu où il est détenu
- Veiller à ce qu'il soit bien traité

Qu'il ait accès à un avocat de son choix, qu'il puisse bénéficier des services consulaires belges et d'avoir des contacts réguliers avec sa famille.

Face à ces circonstances dramatiques, la majorité invite tout le conseil à rejoindre l'élan citoyen et solidaire qui tente d'activer la diplomatie et le Gouvernement belge en vue d'obtenir la libération d'Olivier VANDECASTEELE et de mettre fin à cette injustice.

Monsieur DISABATO, au nom du Groupe Be Frameries se joint à la préoccupation de la majorité. Il ajoute qu'ils suivent tous avec attention l'évolution de ce dossier. Ils ont également soutenu cette motion au niveau des politiques. Il y a ensuite le débat juridique mais là, ce sont des questions de principe qui peuvent générer un appel derrière et se retrouver dans une situation pour chaque fois monnayer un belge et l'échanger. Ici, il est touché d'un point de vue personnel car il est connu. Les parents qui forment l'ASBL ont été reçu, ils disent que les conditions de détention sont intenable, la privation de sommeil, ... toutes des conditions qui ne peuvent que toucher. Monsieur DISABATO ajoute que l'on ne sait pas ce que l'on peut faire de plus. Ici la mobilisation se fait au travers différents institutions. Le vrai danger aujourd'hui, c'est que certains se servent de cette situation pour monnayer des choses qui ne devraient pas l'être. Il faut reconnaître qu'il ne faudrait même pas faire de transfèrement car c'est tragique.

Madame FONCK souligne que Monsieur DUPONT a rappelé combien la situation est terrible et dans des conditions honteuses. La santé de Monsieur VANDECASTEELE se dégrade et il est bien que tout le monde se mobilise. Elle pense qu'il doit y avoir d'autres leviers à actionner au niveau européen. Elle ajoute, qu'il y a quelques mois, il y a également eu une mobilisation par rapport au professeur DJALALI qui est prisonnier en Iran. Elle veut donc se mobiliser pour Olivier VANDECASTEELE mais elle dit qu'il faut aussi rappeler ce professeur.

Madame MAHY se joint également à tous par rapport à cette mobilisation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1er :

De voter le texte de la motion demandant :

- au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique :
 - de mettre en oeuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele de toute urgence ;
 - de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.
- au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères, de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

Article 2 :

De diffuser par différents canaux de communication une invitation aux citoyens framerisais et au personnel communal à signer la pétition via Amnesty International.

La délibération requise est adoptée.

Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié chauffeur de car de niveau D4 - Initiation de la procédure

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 13 postes statutaires d'ouvriers qualifiés de niveau D4, dont 11 sont actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au poste d'ouvrier qualifié chauffeur de car.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié chauffeur de car de niveau D4 au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié chauffeur

de car de niveau D4 au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de son personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites

- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question et le cas échéant nommer à titre définitif l'agent ayant réussi lesdites épreuves.

La délibération requise est adoptée.

Vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique - Bibliothécaire de niveau B1 - Initiation de la procédure

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 1 poste statutaire de gradué spécifique - Bibliothécaire de niveau B1, qui est vacant.

A l'heure actuelle, il n'existe plus de réserve de recrutement statutaire au grade précité.

En outre, la note d'embauche 2023 prévoit le recrutement statutaire d'un gradué spécifique - Bibliothécaire de niveau B1.

Dès lors, le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur :

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe

- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique - Bibliothécaire de niveau B1

- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de gradué spécifique - Bibliothécaire de niveau B1
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question et le cas échéant nommer à titre définitif l'agent ayant réussi lesdites épreuves.

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de janvier à juillet 2023

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsidés octroyés ;

Le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 a décidé d'approuver la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subsidé calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal en séance du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure indexé sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies- ;

Le Collège Communal en séance du 6 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communal en séance du 21 décembre 2022 a approuvé une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux pour le groupe scolaire Sainte Waudru du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

Sur base du coût moyen des garderies - diminué du subside non utilisé pour les garderies d'août à décembre 2022 - les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit, pour la période du 9 janvier au 7 juillet 2023 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2 775.14 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 2 173.08 €
- Groupe scolaire Ste Waudru : 6 025.64 €

les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

Approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301« avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 9 janvier au 7 juillet 2023, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 2 775.14€
- Ecole Sacré Coeur d'Eugies : 2 173.08€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 6 025.64€

La délibération requise est adoptée.

Accueil extrascolaire - Convention avec la SPRL Kids Holidays

Monsieur Bruscella, responsable de la SRL "Kids Holidays", propose au collège d'organiser des stages créatifs/sportifs en partenariat avec l'accueil temps libre lors de congés scolaires.

En effet, dans le cadre de la mise en place du Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2022-2027, Kids Holidays pourrait être un partenaire au niveau de l'Accueil Temps Libre qui est développé sur la commune, dans un objectif d'amélioration continue de l'accueil extrascolaire.

Si l'activité de Kids Holidays est actuellement exercée par la forme SRL, les démarches pour que cela devienne une ASBL sont entamées.

Leurs activités se dérouleront dans les locaux de l'école d'Eugies, monsieur M. Renaut a marqué son accord sur la mise à disposition de locaux.

Afin d'améliorer la collaboration entre l'Administration Communale et Kids Holidays, et de travailler en véritable partenaires, une convention a été rédigée.

Ce document reprend successivement le lieu de l'accueil, les horaires, les responsabilités que s'engage à poursuivre Kids Holidays ainsi que celles liées à l'Administration Communale.

Dans un souci de bon fonctionnement un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront réalisés avant et après chaque occupation des locaux. Dans le cas où des manquements sont constatés dans l'état des lieux de sortie, des sanctions pourraient être prises.

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, à dater du 27 février 2023 au 26 février 2024.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de l'Administration Communale pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Programme CLE approuvé par la Commission Communale de l'Accueil dans le cadre du développement de l'Accueil Temps Libre sur l'entité de Frameries.

Madame FONCK prend la parole et souhaite savoir ce qu'il en est par rapport à plusieurs points, à savoir :

l'ONE (y a-t-il une autorisation de déroger), le statut juridique de l'ASBL, les tarifs par rapport à la participation financière des parents, ...

Elle souhaite que le point soit clarifié car il ne respecte pas le statut juridique de l'ASBL

Madame van HOUT lui répond que la SRL est en cours de changement pour passer en ASBL mais que le point soumis au vote, c'est une convention de mise à disposition des locaux en période de vacances scolaires. Le but était de faire une convention cadre d'une durée de 1 an qui régit les modalités de mise à disposition des locaux en période de vacances scolaires. Lors de chaque période de vacances, l'accueil sera organisé dans ce cadre-là, avec notamment un état des lieux d'entrée et de sortie. Il s'agit d'un partenaire qui entre dans le programme clé.

Madame FONCK ajoute que pour créer une ASBL, actuellement, il faut juste 1 jour. Il serait donc bon de clarifier la situation avec Kids Holiday car soit il entre dans le programme, soit pas, si il entre dans le programme, il doivent être en ASBL, on ne peut y déroger. Il s'agit ici d'une collaboration avec l'Administration Communale. Elle souhaite savoir ce qu'il en est par rapport à la participation financière des parents. Madame van HOUT confirme que l'engagement de Kids Holiday est bien de passer en ASBL. Elle dit que dès lors la délibération peut être complétée.

Pour ce qui concerne les tarifs, ce n'est pas l'objet de la convention initiale, la Commune n'impose pas de tarifs plafonnés. C'est le partenaire qui doit se conformer au décret. Dans le cas présent, il s'agit d'une mise à disposition de locaux. Le partenaire est tenu de faire les choses dans les règles de l'art mais ce n'est pas du ressort de la Commune. Il s'agit d'un partenariat mais l'accueil n'est pas organisé par la Commune.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter à la délibération « sous réserve du passage de la SRL Kids Holiday sous le statut d'ASBL ».

Monsieur DEBAISIEUX, quant à lui, souhaite savoir s'il y a une location.

Madame van HOUT lui répond que non, c'est juste une convention de mise à disposition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Proposer au Conseil Communal d'approuver la convention entre l'Administration Communale de Frameries et la SRL Kids Holidays sous réserve du passage de la SRL Kids Holidays sous le statut d'ASBL.

La délibération requise est adoptée.

Approbation du rapport d'activité Ecopasseur 2022

Chaque année, les Communes se voient octroyer une subvention annuelle pour frais de fonctionnement pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 Emploi Temps Plein financé dans le cadre du projet "Ecopasseurs" (missions portant sur le Développement durable, l'Energie et le Logement).

Pour ce faire, la Région Wallonne demande à l'Administration Communale de fournir divers documents.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le rapport d'activités annuel 2022 de l'écopasseur joint à la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :
Démissions de Mesdames Amélie Wilputte, Amélie Ratajski et Monsieur Martin
Poupon - Présentation au Conseil communal.

Conformément à l'Article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.), toute proposition motivée (décès ou démission) visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder au remplacement doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

En 2018, l'administration du SPW-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme-Direction de l'Aménagement local a rédigé un vade-mecum sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire. Il est y notamment précisé ce qui suit :

- Au sein du quart communal

En cours de mandature, il peut arriver qu'un mandat au sein du quart communal devienne vacant à la suite d'une démission, d'un décès, d'une incompatibilité ou si les conseillers communaux d'une tendance retirent leur confiance à un ou plusieurs de leurs représentants au sein du quart communal.

En ce cas, ils proposent au conseil communal le remplacement de ce ou de ces membres par des candidats de leur choix. Ils peuvent également choisir de remplacer ou de retirer des suppléants ou encore d'en augmenter le nombre. Le conseil communal acte, le cas échéant, les défaillances d'un ou plusieurs suppléants.

- Parmi les autres membres

- Vacance d'un mandat de suppléant

Si le mandat d'un suppléant devient vacant, le Conseil communal :

- soit désigne un suppléant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment ;*
- soit désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve ;*
- soit décide de ne pas procéder à son remplacement.*

Toute modification dans la composition sera actée dans une délibération du Conseil communal et transmise pour information au Gouvernement wallon lors de l'envoi de la demande de subvention de fonctionnement annuelle.

Aucun arrêté ministériel ne sanctionne ces décisions.

Pour rappel, en date du 27 mai 2019, le Conseil Communal a décidé de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M). La C.C.A.T.M a ainsi été renouvelée par arrêté ministériel du 10/07/2019.

Les 28 septembre 2020, 22 février 2021 et 28 mars 2022, le Conseil Communal a approuvé les modifications intervenues dans la composition de la CCATM et a désigné les membres, comme suit :

Président : M Manuele PIRRELLO	
Membres effectifs	Membres suppléants
M Bernard LAURENT	Mme Christine MOULIN
M Stéphane JORIS	Mme Claudine URBAIN
Mme Valérie DEMOUSTIER	M Lucas ITALIANO
M Louis RIFAUT	M Philippe MICHEL
Mme Sara MEREU	Mme Françoise DEMEBSKI

M Laurent MINETTE	Mme Amélie RATAJSKI
M Denis HUPEZ	M Marc GIANGRECO
Mme Dominique MAILLEUX	Mme Jacqueline DEGRUGILLIER
M Sophie REUSE	M André GALLEZ
M Eric DESCAMPS	Mme Florence DEFOURNY
M Michel THOMAS	M Michel CHAMELOT
Mme Ariane WAUTIER	M Martin POUPON
<u>Quart communal</u>	
Mme Amélie WILPUTTE	Mme Sophie DIEU
M Michel DELIGNE	Mme Julie DUFRANE
M Fabrice DESPRETZ	M Fabian URBAIN
Mme Anita MAHY	M Andréas GRIGOREAN

En séance du 3 octobre 2022, le Conseil communal a acté la démission de Madame Amélie Wilputte de ses fonctions de Conseillère Communale du Groupe PS. Madame Amélie Wilputte, membre effectif du quart communal de la C.C.A.T.M., doit donc être remplacée au sein de la commission.

En ce cas, la majorité choisit le nouveau membre.

Par son courriel du 01/09/2022, Monsieur Martin Poupon, membre suppléant de la C.C.A.T.M., informe de son déménagement et de sa non-domiciliation dans la commune de Frameries.

Par son courriel du 02/02/2023, Madame Amélie Ratajski, membre suppléant de la C.C.A.T.M., informe ne plus être en mesure de pouvoir participer aux réunions. Ces membres doivent donc être remplacés au sein de la commission.

Il convient donc de choisir deux nouveaux membres suppléants ; ils seront repris dans la réserve, présentant un intérêt similaire.

Pour rappel, la réserve est constituée par Madame Catherine 'S Heeren et Madame Régine Renard.

Il est requis de proposer au Conseil communal de désigner :

- un nouveau membre effectif au sein du quart communal de la C.C.A.T.M.,
- Madame Régine Renard en tant que suppléante de Monsieur Laurent Minette,
- Madame Catherine 'S Heeren en tant que suppléante de Madame Ariane Wautier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

- désigner Mme Sophie DIEU comme membre effectif au sein du quart communal de la C.C.A.T.M. et M. David GROUSELLE comme membre suppléant ;
- de désigner Madame Régine Renard en tant que suppléante de Monsieur Laurent Minette ;
- de désigner Madame Catherine 'S Heeren en tant que suppléante de Madame Ariane Wautier ;

<u>Président</u> : M Manuele PIRRELLO	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M Bernard LAURENT	Mme Christine MOULIN
M Stéphane JORIS	Mme Claudine URBAIN
Mme Valérie DEMOUSTIER	M Lucas ITALIANO
M Louis RIFAUT	M Philippe MICHEL
Mme Sara MEREU	Mme Françoise DEMEBSKI
M Laurent MINETTE	Mme Régine RENARD
M Denis HUPEZ	M Marc GIANGRECO
Mme Dominique MAILLEUX	Mme Jacqueline DEGRUGILLIER
Mme Sophie REUSE	M André GALLEZ
M Eric DESCAMPS	Mme Florence DEFURNY
M Michel THOMAS	M Michel CHAMELOT
Mme Ariane WAUTIER	Mme Catherine 'S HEEREN
<u>Quart communal</u>	
Mme Sophie DIEU	M. David GROUSELLE
M Michel DELIGNE	Mme Julie DUFRANE
M Fabrice DESPRETZ	M Fabian URBAIN
Mme Anita MAHY	M Andréas GRIGOREAN

La délibération requise est adoptée.

Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : **Rapport d'activités 2022 et demande de subvention**

La Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) a été renouvelée en 2019 par arrêté ministériel du 10/07/2019 approuvant le renouvellement de celle-ci. Depuis, la C.C.A.T.M. fonctionne donc entièrement sous le Code du Développement Territorial (CoDT).

L'article R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit l'octroi aux communes d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En application de l'article R.I.10.5 dudit CoDT, le nombre minimal de réunions annuelles est fixé à 8.

Dix séances dont neuf avec quorum atteint ont réuni ces conditions durant l'année 2022.

Dès lors, sur base de ce nombre total de réunions, la Commune peut prétendre à la subvention pour un montant de 6.000 euros.

La demande de subvention doit être adressée à la Région wallonne, avant le 31 mars 2023, et doit être accompagnée :

1. Du tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission en 2022 (rapport d'activités),
1. Du tableau des présences,
2. D'un relevé des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du fonctionnement de la commission,
3. L'attestation de la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat concerné, à des formations en lien avec

- leur mandat respectif, conformément à l'article R.I.12-6§1^{er}, 2° du CoDT ainsi que le justificatif des frais inhérents à l'organisation de ces formations,
4. De la déclaration de créance d'un montant de 6.000 euros établie par le Collège communal,
 5. Des procès – verbaux de chaque réunion plénière.

Le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal.

Ce même rapport d'activités est soumis à la C.C.A.T.M., pour prise de connaissance, lors de la séance du 8 février 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'activités 2022 de la C.C.A.T.M ;

Article 2 :

De prendre acte de la transmission de la demande de subvention accompagnée de ses pièces justificatives à la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie.

La délibération requise est adoptée.

Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprise sur parcelles A2e, A1d, A23a, A17e et A27a sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Sollicitation de l'article d'urgence pour acquisition

Dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour, des emprises doivent être réalisées sur plusieurs parcelles privées, situées le long de la rue de Dour à Sars-la-Bruyère, afin de pouvoir établir l'assiette de la piste cyclable.

Parmi les parcelles à acquérir, se trouve une parcelle constituant une partie du Bois de Montroeuil (A 2 E), pour laquelle il avait été décidé de réaliser une convention du type "Concession de jouissance limitée" afin d'éviter une lourde procédure d'acquisition.

Alors que le Conseil Communal du 27 juin 2022 a déjà validé cette convention, il est nécessaire de la remplacer par une nouvelle version (annulant donc la précédente) puisque des ajouts et suppressions ont été effectués, suite à la réception des plans d'emprises fournis par le géomètre en décembre 2022.

Concernant les autres terrains concernés par les emprises (A1d, A17e et A23a), il reste à enclencher leurs acquisitions se basant sur les plans et expertises remis par le géomètre-conseil en cette fin d'année.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions n'ayant pas été remis en 2023 et, les acquisitions devant être bouclées avant juin 2023, le Collège Communal suggère au Conseil de recourir à l'article d'urgence à hauteur d'un montant de 25.000 euros afin

de pouvoir faire offre aux propriétaires concernés et être en capacité de signer les actes dans le temps imparti.

Il est à noter que les accords des propriétaires ont été sollicités de façon plus "officielle", par l'intermédiaire de document de consentement (accord sur la vente sans que cela n'engage la Commune) rédigé par le Service Patrimoine.

Le propriétaire de la parcelle A23a a d'ailleurs remis ce document signé le 30 décembre 2022.

Enfin, concernant la parcelle A27a, vu l'impossibilité de négocier et vu les délais qu'une procédure d'expropriation occasionnent, l'auteur de projet a proposé de modifier le tracé de la piste de façon à contourner cette parcelle problématique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la nouvelle version de la convention de concession de jouissance limitée proposée par le propriétaire 5, portant sur la parcelle A2e et d'acter que cette nouvelle version remplace celle validée par le Conseil Communal du 27 juin 2022.

Article 2 :

De recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues (la hauteur du montant se verra précisée suite aux prochaines négociations qui pourraient le faire évoluer).

Article 3:

D'inscrire la dépense relative à l'utilisation de cet article d'urgence lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Réfection future de la rue du Grenadier – suivi rencontres propriétaires - nouveau projet de plan de réfection - validation des emprises

Dans le cadre de la réfection de la rue du Grenadier, il y a lieu de valider le principe d'emprises sur les 4 parcelles privées concernées de la rue et ce, aux conditions des documents de cession réalisés à cet effet.

Monsieur DEBAISIEUX pose la question pour la 3^{ème} fois, une réunion devait se tenir fin de la semaine dernière concernant une modification potentielle des plans pour pouvoir prévoir du stationnement dans le bas de la rue. Cette réunion devait déterminer si cela allait se faire ou pas.

Monsieur MALOU lui répond qu'il y a eu une réunion en interne pour analyser le projet et voir si cela n'allait pas engendrer de complications. Une analyse a été faite par les services. En l'état, les plans ne prévoient pas de changement par rapport à la situation actuelle et les riverains pourront continuer à se stationner en voirie. Il n'y a pas lieu d'avoir des aménagements supplémentaires car la voirie n'est pas extensible. La situation restera donc identique. Pour l'instant, rien ne sera modifié.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les 4 documents de cession amiable relatifs aux 4 parcelles privées de la rue du Grenadier (B 751 t, B 257 m, B 135 l et B 138 t) concernées par les emprises et valider le principe d'emprises sur ces 4 parcelles privées de la rue du Grenadier.

Article 2 :

D'engager la procédure relative à la passation des actes relatifs à ces 4 emprises, auprès du notaire Cauchies.

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'Hôtel communal de Frameries - Recours à l'article L1311-5 du CDLD - Approbation des conditions et du mode de passation

En date du 19 décembre 2022, le Service Public de Wallonie (Mobilité et Infrastructures) informe l'Administration que le projet relatif à "Renaissance - Hôtel de Ville" a été approuvé dans le cadre de l'appel à projets 2022 "Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs Locaux".

La volonté est de poursuivre l'objectif d'atteindre les exigences européennes et régionales de réduire à l'horizon 2030 de 55% les émissions de GES, d'anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local.

Le projet consiste en la rénovation complète, en ce compris l'amélioration des performances énergétiques, de l'Hôtel communal de Frameries.

Le montant total des travaux est estimé à 1.603.969,65 € TVAC et sera subsidié à un taux de 80% sur les montants éligibles. La part communale s'élève au montant estimé de 817.893,45 €.

Le cahier des charges N° 2023/010 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'Hôtel communal de Frameries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 181.500,00 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Les crédits étant manquants, il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues.

L'urgence tient du fait que le délai pour le dépôt du dossier d'attribution du marché de travaux et l'ordre de commencer des travaux doivent être remis auprès du pouvoir subsidiant pour le 31 mars 2024 maximum, dépassé ce délai, le subside sera perdu. L'imprévisibilité s'explique par le fait que le budget 2023 étant déjà clôturé lors de la réception de la promesse du subside, les crédits ne pouvaient être inscrits au budget de 2023. Ceux-ci seront ajoutés lors de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur MALOU prend la parole et dit qu'il s'agit d'une vitrine importante et qu'il est proposé une rénovation complète du bâtiment sur différents niveaux avec une requalification des espaces intérieurs. C'est une structure ouverte au public et il faut donc les accueillir au mieux. Toutes les surfaces seront revues, il faut trouver des espaces de stockage et d'archivage. Au niveau du rez-de-chaussée il y aura un espace plus ouvert. Au niveau 1, aménagement de la salle du Conseil Communal avec une cuisine. Au niveau des sous combles, aménagement de bureaux, ...il faut retravailler la salle des mariages et du conseil.

Madame FONCK dit qu'il s'agit de gros montants et donc c'est bien que Monsieur MALOU ait un peu expliqué. Elle a particulièrement tiqué sur la présentation de la répartition de la part à charge de la Commune et elle voit qu'il y a une correction qu'elle n'arrive pas à articuler avec les informations de la Région Wallonne.

Dans la première note, la part de la Région Wallonne est de +/- 1.300.000 €, dans la nouvelle note, c'est plus ou moins 800.000 € alors que Madame FONCK a vu sur le site internet de la Région Wallonne que le subside n'était que de 596.000 €. Elle ne comprend dès lors pas cette différence et demande ce qu'il en est ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la délibération porte sur la désignation de l'auteur de projet. Le montant des travaux est de 1.600.000 € dont la part communale est de plus ou moins 800.000 €. Il y a donc une répartition à 50 -50 entre la Région Wallonne et la part communale. Les chiffres ont été notifiés par la Région Wallonne à notre administration et il ne sait donc pas répondre à la question de Madame FONCK qui est de savoir d'où vient cette différence par rapport à ce qui est noté sur le site internet.

Monsieur DISABATO, quant à lui, s'interroge sur la pertinence des travaux.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'ils sont inscrits dans un plan et il passe la parole à Monsieur DONFUT qui dit que l'on peut reprendre l'ensemble des investissements qui sont là, comme l'Hôtel de Ville. Un projet FEDER a été déposé pour la requalification d'Archimède. La Commune est également engagée dans un programme RENOWATT qui est très complexe et au moment où les dossiers ont été rentrés, c'était bien avant l'impact de la crise énergétique. Le dossier a été retenu et il y a eu une opportunité pour rendre ce bâtiment moins énergivore. Il méritait de pouvoir être requalifié. C'est un bâtiment qui sera ouvert et qui sera mieux utilisé car complètement requalifié. Ici, il s'agit du lancement du marché pour la désignation d'un auteur de projet pour ce bâtiment.

Madame FONCK ajoute que la communication sur le site date du 16/12/22 qui confirme que le montant pour Frameries est de 596.000 €. Il y a donc une différence de 200.000 €. Elle demande donc que pour le prochain Conseil Communal, le Collège puisse, de manière proactive, avoir les informations reçues de la Région Wallonne et que les montants puissent ainsi être précisés.

Monsieur le Bourgmestre va vérifier les chiffres cette semaine mais quelle que soit la réponse, cela n'a pas d'impact sur le projet de délibération.
Le Groupe Be Frameries s'abstient donc sur le point.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

PAR 16 VOTES "POUR" (PS - MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT,D.CICCONI, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

et 7 "ABSTENTIONS" (BE FRAMERIES) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, J. SOTTEAU)

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/010 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'Hôtel communal de Frameries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De recourir à l'article L 1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, ce crédit sera ajouté lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Approbation de la nouvelle convention

Le Conseil communal du 24 juin 2013 a adhéré à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO).

Pour rappel, l'adhésion à cette intercommunale permet à la commune de Frameries de disposer de produits informatiques et de solutions organisationnelles adaptés à ses besoins.

Imio a informé les services communaux que la convention a été actualisée suite à l'entrée en vigueur du RGPD.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention qui lie actuellement la commune avec l'intercommunale.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver la nouvelle convention cadre Imio.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

Approuver la nouvelle convention cadre avec l'intercommunale Imio.

La délibération requise est adoptée.

Construction de la 35ème série de caveaux au cimetière de La Bouverie - Approbation des conditions et du mode de passation

Le manque de caveaux implique la construction d'une nouvelle batterie au cimetière de La Bouverie.

Le cahier des charges N° 2023/001 relatif au marché "Construction de la 35ème série de caveaux au cimetière de La Bouverie" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 54.159 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/001 et le montant estimé du marché "Construction de la 35ème série de caveaux au cimetière de La Bouverie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.759,32 € hors TVA ou 54.158,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 87800/725-60 au service extraordinaire du budget communal de 2023.

La délibération requise est adoptée.

**Désaffectation du carré n° 6, (pleine terre), au cimetière de La Bouverie -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Suite aux démarches administratives liées à la législation en matière de funérailles et sépultures, le carré pleine terre, n°6 au cimetière de La Bouverie peut être désaffecté.

La réaffectation de ce carré nécessite des travaux de démolition d'anciens monuments et l'exhumation des dépouilles.

Ces travaux sont indispensables pour pouvoir réutiliser la parcelle assainie, dans la perspective de pouvoir y inhumer à nouveau.

Le cahier des charges N° 2023/004 relatif au marché "Désaffectation du carré n° 6, (pleine terre), au cimetière de La Bouverie" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 54.698 TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/004 et le montant estimé du marché "Désaffectation du carré n° 6, (pleine terre), au cimetière de La Bouverie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.205,00 € hors TVA ou 54.698,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/721-60 au service extraordinaire du budget communal de 2023.

La délibération requise est adoptée.

Délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics: décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD.

Le Parlement Wallon a adopté un décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce décret modifie d'une part, les règles de compétences des organes de la Commune en ce qui concerne les marchés publics et, d'autre part, les règles de tutelle applicables aux Communes.

Ce décret modifiant le CDLD entre en vigueur le 1er mars 2023.

L'objectif du législateur consiste en une simplification administrative en matière de marchés publics et de concessions de travaux et services.

Les règles relatives aux compétences des autorités communales quant aux décisions relatives aux concessions de travaux et de services ont été adaptées.

En l'article L1222-3, §3, une possibilité de délégation à l'exercice extraordinaire est instaurée dans certaines limites financières dépendant de la taille de la Commune.

En date du 31 décembre 2022 sont comptabilisés 21.770 habitants au sein de la commune de Frameries.

Pour les communes de 15.000 à 49.999 habitants, le seuil est désormais fixé à 60.000 € HTVA, soit 72.600 € TVAC.

Manifester l'intérêt de la Commune à une centrale d'achat, les conditions d'adhésion ainsi que la résiliation d'adhésion relevaient de la compétence du Conseil communal.

L'ensemble de ces compétences peut à présent être délégué au Collège communal.

L'article L1222-6 §3 du CDLD relatif aux marchés conjoints est également adapté afin de faire correspondre les seuils de délégation au Collège.

Les seuils de transmission obligatoire à l'autorité de Tutelle des actes relatifs à l'attribution d'un marché public visé à l'article L3122-2,4°, a., du CDLD sont augmentés.

Les seuils n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucune adaptation depuis leur insertion en 2007.

Les nouveaux seuils sont les suivants:

	Procédure ouverte	Procédure restreinte/Procédure concurrentielle avec négociation/Procédure négociée directe avec publication préalable	Procédure négociée sans publication préalable
Travaux	300.000 € HTVA	150.000 € HTVA	75.000 € HTVA
Fournitures et services	250.000 € HTVA	75.000 € HTVA	40.000 € HTVA

Concernant les marchés publics attribués sur la base d'un droit exclusif ou dans le cadre d'une exception in house, un seuil de transmission obligatoire est désormais fixé à 75.000 euros H.T.V.A. et a été ajouté (art. L3122-2, 4°, f. et g., CDLD). Avant cet ajout, l'ensemble de ces décisions devaient obligatoirement être transmises à la tutelle, peu importe la valeur du marché.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De déléguer au Collège communal, en application de l'article L1222-3§3 du CDLD, le choix du mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000 € HTVA.

Article 2 :

De déléguer au Collège communal ses compétences en matière d'adhésion de la Commune à une centrale d'achat, d'en modifier les conditions et de résilier d'adhésion.

Article 3 :

De déléguer au Collège communal, en application de l'article L1222-6§3 du CDLD, le choix du mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics conjoints pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000 € HTVA;

Article 4 :

De prendre acte des nouveaux seuils de transmission obligatoire, à l'autorité de Tutelle, des actes relatifs à l'attribution d'un marché public visés à l'article L3122-2,4° du CDLD.

La délibération requise est adoptée.

Monsieur G. STIEVENART sort de séance.

Convention GP Cérami 2023 - Ville d'arrivée

La Commune de Frameries, via son service des sports a reçu une demande de l'ASBL "Wallonia Samyn" pour l'organisation de leur course cycliste le samedi 30 septembre 2023.

Le parcours de cette épreuve verra les coureurs s'élancer de la Place de Mons et traverser de nombreuses entités pour se terminer à Frameries.

Le Collège Communal, en date du 9 février 2023, a marqué son accord de principe sur la Convention "Ville d'arrivée" 2023 et 2024 avec l'ASBL Wallonia Samyn, impliquant la participation financière de 20.000€ par an sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

Les dispositions fixées par la Convention se trouvent en annexe et définissent les obligations réciproques.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver et d'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami 2023 - 2024" et la participation financière de 20.000€ par an sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

La délibération requise est adoptée.

Monsieur G. STIEVENART entre en séance.

PSSP: rapport financier et rapport d'avancement 2022

Selon l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, les communes doivent introduire leur rapport financier 2022 pour le 30 juin 2023 ainsi qu'un rapport d'avancement au plus tard pour le 31 mars 2023 couvrant la période janvier-décembre 2022. Le rapport d'avancement est à transmettre à l'adresse sliv@ibz.be. Pour ce faire, le SPF impose aux communes d'utiliser le template.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2022 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 153 407,61 € répartis comme suit:

- Coûts salariaux: 149 861,04 € (sachant que le SPF ne prendra en charge qu'un maximum de 2,60 €/h pour les ALE)
- Frais de déplacements: 5 73,45 €
- Frais d'actions: 2 530,26 €
- Frais d'équipement et formations gardiens de la paix: 442,86 €

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Monsieur STIEVENART dit qu'il y a beaucoup de choses à faire, un gros travail à réaliser. Il faut également donner les informations à destination de toutes les personnes, jeunes et moins jeunes.

Madame FONCK ajoute que le questionnaire qui est toujours en ligne et auquel plus ou moins 300 personnes ont répondu est finalisé. Elle se demande pourquoi ne pas le laisser disponible en y ajoutant une date de fin et puis communiquer les données ?

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1:

D'approuver le rapport financier PSSP 2022.

Article 2:

De faire certifier les pièces par le Directeur Financier.

Article 3:

De transmettre le rapport financier 2022 au SPF Intérieur pour le 30 juin 2023 au plus tard.

Article 4

De valider le rapport d'avancement 2022 du PSSP couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 5:

D'autoriser le service communal de prévention à envoyer le rapport d'avancement et la délibération du Conseil communal au SPF Intérieur par voie électronique pour le 31 mars 2023.

La délibération requise est adoptée.

Prolongation 2023-2024 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention avec modification

En date du 30 novembre 2022, l'Administration a reçu un mail du SPF Intérieur informant que lors du Conseil des ministres du 15 juillet 2022, il a été décidé de prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) pour une période de deux ans à savoir, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les communes choisissent d'adapter ou non le contenu de leur PSSP. Les modalités pratiques (qui incluent les modifications du plan) de la prolongation de 2 ans du PSSP sont précisées dans l'arrêt ministériel 25 novembre 2022, à savoir:

Directives générales

- Sous peine d'irrecevabilité, les communes doivent présenter leur plan pour l'année 2023-2024 **avant le 31 mars 2023**.
- Les communes sont tenues d'utiliser le modèle de plan **en version Excel** fourni par l'administration.

- Le dossier contient la décision du **Conseil Communal** approuvant le projet soumis.
- Le dossier est envoyé **par voie électronique** uniquement, par courriel à sliv@ibz.be .

Le service communal de prévention souhaite apporter 3 modifications:

- Modification 1: phénomène cambriolage. La modification concerne le résultat et l'indicateur.
- Modification 2: phénomène Violence intrafamiliale. La modification porte sur le retrait de la commune de Boussu dans réseau VIF.
- Modification 3: ajout d'un phénomène "cybercriminalité"

Concernant l'ajout du phénomène cybercriminalité; celui-ci fait suite à la réalisation de l'enquête qui avait pour finalité de remettre à jour le DLS et d'éventuellement apporter des modifications au Plan 2023-2024, le service communal de prévention a effectué une analyse des réponses.

Suite à ce dépouillement, il s'avère que la cybercriminalité soit bien présente sur la commune. Environ 10 % des répondants ont été victimes de cybercriminalité. Si l'on se réfère à la question de la probabilité d'être touché par la cybercriminalité, près de 50 % des répondants se sentent victimes potentielles. Si l'on se réfère aux chiffres de la police, liés à ce phénomène, nous déplorons que ce phénomène est un véritable fléau et qu'il est donc nécessaire de mettre en place des actions autour de ce phénomène en vue de prévenir/détecter et sensibiliser un maximum de personnes.

De plus, lors du dernier conseil zonal de sécurité, un point sur la cybercriminalité était à l'ordre du jour. Il est constaté par la magistrature et le milieu judiciaire que la cybercriminalité est un fléau en pleine expansion. Celui-ci attire l'attention qu'il est impératif pour les communes de sensibiliser/prévenir/détecter l'ensemble des citoyens. Cette criminalité touche tous les milieux avec un point d'attention pour le public senior ou ayant peu de connaissance du domaine informatique et des réseaux sociaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Autoriser les modifications du plan:

- Modification 1: phénomène cambriolage.
- Modification 2: phénomène Violence intrafamiliale.
- Modification 3: ajout d'un phénomène "cybercriminalité"

Article 2:

D'approuver la prolongation 2023-2024 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention avec modification.

Article 3:

Autoriser le service communal de prévention à transmettre le nouveau plan en version Excel ainsi que le formulaire de modifications du plan au SPF intérieur par voie électronique pour le 31 mars au plus tard accompagné de la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

PSSP 2023-2024: mise à jour du Diagnostic Local de Sécurité

Lors du Conseil des ministres du 15 juillet 2022, il a été décidé de prolonger les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP) pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite au mail du SPF en date du 23 décembre 2022, les communes qui souhaitent modifier leur plan sont tenues de mettre à jour leur DLS lorsque la modification concerne l'ajout d'un phénomène.

Pour mettre à jour ce DLS, le service communal de prévention a d'une part réalisé une enquête auprès de l'ensemble de la population portant sur le volet sécurité (sentiment d'insécurité, problèmes, nuisances, ...). Ce questionnaire a été réalisé durant la période novembre 2022 à mi janvier 2023 avec un dépouillement en janvier 2023. D'autre part, le service a utilisé les statistiques de la criminalité enregistrées par la zone de police.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance de la mise à jour du Diagnostic Local de Sécurité.

Article 2:

Autoriser l'envoi du DLS afin d'accompagner la modification du PSSP au SPF Intérieur par voie électronique pour le 31 mars au plus tard.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 30 janvier. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport au nouveau zoning du PASS où l'IDEA termine les voiries. Il demande s'il est possible d'avoir une jonction entre la rue Donaire et le zoning afin de permettre aux convois funèbres de pouvoir repartir directement vers le zoning, et il avait été imaginé d'interdire la remontée du zoning vers la rue Donaire. Il souhaite savoir si le Collège va faire cette jonction. Il n'y a pas 50 m entre le cul de sac et le début de la rue Donaire

Monsieur DRAUX répond qu'en effet, il a été question de relier la rue Donaire à la nouvelle voirie du zoning. Toutefois, la Commune attend que l'IDEA termine ses aménagements, remette les voiries à la Commune et après on examinera la possibilité de faire la liaison entre les deux. Cela ne s'est pas fait maintenant car des problèmes ont été rencontrés avec les camions qui se rendent à l'usine CLAERBOUT. Si l'option de cette liaison est retenue, il est bien évident qu'il faudra tout mettre en œuvre pour éviter le passage des camions.

- 2) Monsieur DEBAISIEUX intervient ensuite par rapport à la taque qui se trouve dans la rue des Fours-à-Chaux, juste après le pont, il est prêt à passer au travers, il est donc urgent d'intervenir par rapport à cela.
- 3) Monsieur DISABATO intervient par rapport aux bornes de recharge qui se trouvent sur le parking dans la rue des Alliés. Il n'y en a plus et cela fait plusieurs mois qu'il a posé la question. Il souhaite savoir ce qu'il en est par rapport à la reprise par l'IDEA.

Monsieur DONFUT répond qu'il s'agissait d'une phase « test » mise en place par ORES mais vu le nombre insuffisant d'utilisateurs, celles-ci ont été retirées. De plus, il s'agissait de bornes de première génération qui ne sont plus très opérationnelles actuellement. C'est l'IDEA qui prévoira les nouveaux emplacements en fonction du nouveau plan wallon. On attend le retour.

- 4) Madame MAHY signale que la plaque de la rue Georges Rodenbach est illisible et demande que le nécessaire soit fait.

SEANCE PUBLIQUE

Prestation de serment d'un Directeur Financier

En la présente séance du 27 février 2023, le Conseil communal a décidé, sur proposition du Collège communal:

- de désigner Monsieur Fabrice AUQUIER en qualité de Directeur Financier à titre stagiaire, à dater du 1er mars 2023.

- d'inviter l'intéressé à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction.
Par conséquent, le Conseil communal est invité à faire comparaître M. AUQUIER en sa présente séance, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique:

De faire comparaître Monsieur Fabrice AUQUIER, préalablement à sa prise de fonction en qualité de Directeur Financier à titre stagiaire, à dater du 1er mars 2023, à prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

La délibération requise est adoptée.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT